



Elaboration du Règlement Local de Publicité

Tableaux comparatifs

Bureau d'études Go Pub Conseil



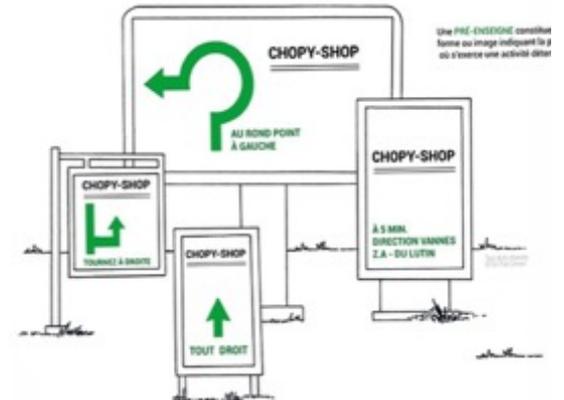
Publicités et préenseignes

#01 Publicités et préenseignes - définitions

Constitue **une publicité**, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.



Constitue **une préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



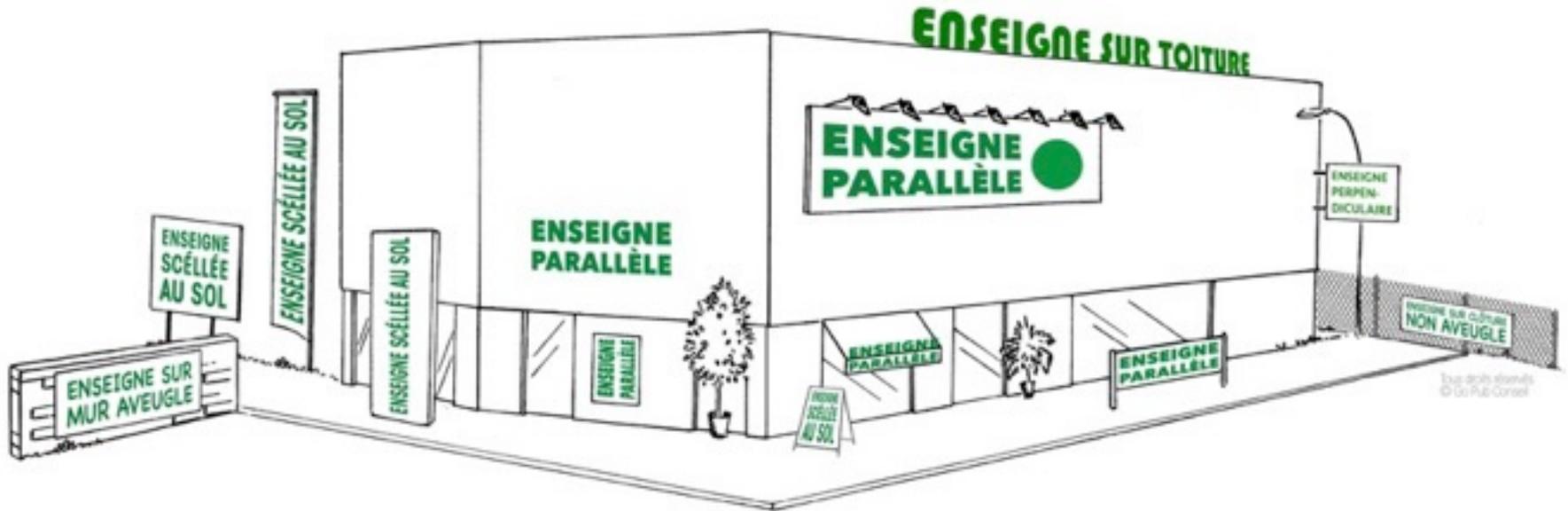
#01 Publicités et préenseignes – Tableau comparatif des principales règles

	RNP	RLP de 2002 (caduc depuis janvier 2021)	Projet de RLP soumis à enquête publique
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 7,5 m Densité : art. R581-25 C. Env.	surface ≤ 4 m ² hauteur ≤ 4 m Densité : pas de règles	surface ≤ 4 m ² hauteur ≤ 4 m Densité : un par unité foncière Interdiction sur clôture aveugle
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 6 m Densité : art. R581-25 C. Env.	INTERDITE	INTERDITE
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	Règles de la publicité non lumineuse + extinction entre 1h et 6h*	Pas de règles d'extinction	Extinction entre 23h et 7h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	surface ≤ 8 m ² hauteur ≤ 6 m extinction entre 1h et 6h*	Pas de règles spécifiques	INTERDITE

*extinction nocturne valable uniquement dans les unités urbaines < 800 000 habitants – décret en cours pour supprimer cette exception

#02 Enseignes - définition

Constitue **une enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



#02 Enseignes – Tableau comparatif des principales règles

	RNP	RLP de 2002 (caduc depuis janvier 2021)	Projet de RLP soumis à enquête publique
Interdiction des enseignes	Aucune règle	Sur toiture ou terrasse en tenant lieu	- les arbres et les plantations ; - les toitures ou terrasses en tenant lieu ; - sur les clôtures.
Enseignes perpendiculaires	Saillie $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements ≤ 2 m	Aucune règle	Saillie $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements ≤ 1 m Nombre : Une seule par façade Hauteur ≤ 80 cm
Enseignes scellées/installées au sol > 1 m ²	surface ≤ 6 m ² hauteur au sol $\leq 6,5$ ou 8 m (suivant largeur) Nombre : une par voie bordant l'activité	surface ≤ 2 m ²	surface ≤ 2 m ² Hauteur au sol ≤ 3 m Hauteur $>$ largeur 2 faces maximum Implantation parallèle à la façade
Enseignes scellées/installées au sol ≤ 1 m ²	Aucune règle	Aucune règle	Nombre : une par voie Hauteur au sol $\leq 1,5$ m
Enseignes lumineuses	Extinction 1h 6h (hors enseignes lumineuses intérieures)	Aucune règle	Extinction 23h-7h (y compris enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines) Interdiction du numérique sauf à l'intérieur des vitrines ou pour les services d'urgence